

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant
- UFI: VWG0-704G-V00X-25N8
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
zie onder rubriek 2
- Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- Catégorie de l'article AC11 Articles en bois
- Emploi de la substance / de la préparation
Voir notre fiche technique pour l'application de ce produit.
hoogwaardige blanke vernis
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
W.Heeren & Zoon bv.
Oosteinderweg 32
1432 AL Aalsmeer
Netherlands
tel.+31 297-360366
email: info@epifanes.nl
- Service chargé des renseignements: Research & Development.
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
W.Heeren & Zoon bv. tel: +31 297 360678, E-mail: rend@epifanes.nl
Horaires d'ouverture: en semaine 08:00-17:00!
France Centres Antipoison et de Toxicovigilance 24 heures sur 24-7 jours sur 7;
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
Belgium Centres Antipoison et de Toxicovigilance 070 245 245.
Uniquement destiné à informer les professionnels intoxication aiguë!

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 1)



GHS07

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques cycliques, < à 2%.
(Note-P)
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 2)

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

98-54-4	4-tert-butylphénol	Liste I; II
140-66-9	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	Liste I

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques cycliques, < à 2%. (Note-P) ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤2,5%
CAS: 98-54-4 EINECS: 202-679-0 Numéro index: 604-090-00-8 Reg.nr.: 01-2119489419-21	4-tert-butylphénol ⚠ Repr. 2, H361f ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥0,025-<0,25%
CAS: 140-66-9 EINECS: 205-426-2 Numéro index: 604-075-00-6 Reg.nr.: 01-2119541687-29	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥0,025-<0,25%

- SVHC

98-54-4	4-tert-butylphénol
140-66-9	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

- Indications complémentaires:

Note P: La substance n'a pas à être classé comme cancérigène ou mutagène comme on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% (w / w) benzène (EINECS 200-753-7.). Cette remarque se applique qu'à certaines substances dérivées du pétrole complexes dans la partie 3.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Révision: 04.01.2024

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 3)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 4)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Aucune exigence particulière.
 - Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
- Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 5)

· DNEL (Derived No Effect Level) pour les professionnels		
64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques cycliques, < à 2%. (Note-P)		
Dermique	À long terme - effets systémiques.	77 mg/kg/day (Salariés)
Inhalatoire	À long terme - effets systémiques.	871 mg/m ³ (Salariés)
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Dermique	À long terme - effets systémiques.	283 mg/kg/day (Salariés)
Inhalatoire	À long terme - effets systémiques.	308 mg/m ³ (Salariés)
98-54-4 4-tert-butylphénol		
Dermique	À long terme - effets systémiques.	0,071 mg/kg/day (Salariés)
Inhalatoire	À long terme - effets systémiques.	0,5 mg/m ³ (Salariés)
140-66-9 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol		
Dermique	Effets aigus / à court terme - systémiques.	33 mg/kg bw/day (Salariés)
	Effets systémiques à long terme.	11,3 mg//kg/day (Salariés)
Inhalatoire	Effets aigus / à court terme - systémiques.	2,4 mg/m ³ (Salariés)
	À long terme - effets systémiques.	0,8 mg/m ³ (Salariés)
· DNEL (Derived No Effect Level) pour le grand public		
64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques cycliques, < à 2%. (Note-P)		
Oral	Effets systémiques à long terme.	46 mg/kg bw/day (Population générale)
Dermique	À long terme - effets systémiques.	46 mg/kg bw/day (Population générale)
Inhalatoire	Pitkääikainen - systeemisest vaikutukset.	185 mg/m ³ (Population générale)
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	Effets systémiques à long terme.	36 mg/kg bw/day (Population générale)
Dermique	À long terme - effets systémiques.	121 mg/kg bw/day (Population générale)
Inhalatoire	Pitkääikainen - systeemisest vaikutukset.	37,2 mg/m ³ (Population générale)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 6)

98-54-4 4-tert-butylphénol		
Oral	Effets systémiques à long terme.	0,026 mg/kg bw/day (Population générale)
Dermique	À long terme - effets systémiques.	0,026 mg/kg bw/day (Population générale)
Inhalatoire	Pitkäaikainen - systeemiset vaikutukset.	0,09 mg/m ³ (Population générale)

140-66-9 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol		
Oral	Effets systémiques à long terme.	0,1 mg/kg bw/day (Population générale)
Dermique	Effets systémiques à court terme.	0,1 mg/kg bw/day (Population générale)
	Effets aigus / à court terme - systémiques.	16,8 mg/kg bw/day (Population générale)
Inhalatoire	À long terme - effets systémiques.	5,6 mg/kg bw/day (Population générale)
	Effets aigus - systémiques.	1,8 mg/m ³ (Population générale)
	Pitkäaikainen - systeemiset vaikutukset.	0,6 mg/m ³ (Population générale)

· PNEC

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
Eau douce	19 mg/l (Eau douce)
Eau de mer	1,9 mg/l (Eau de mer)
Sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg sed dw (Eau douce)
Sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg sed dw (Eau de mer)
STP	4.168 mg/l (Segmentation, Targeting and Positioning)
Terre	2,74 mg/kg (sol)

98-54-4 4-tert-butylphénol	
Eau douce	0,01 mg/l (Eau douce)
Eau de mer	0,001 mg/l (Eau de mer)
Sédiments (eau douce)	0,27 mg/kg sed dw (Eau douce)
Sédiments (eau de mer)	0,027 mg/kg sed dw (Eau de mer)
STP	1,5 mg/l (Segmentation, Targeting and Positioning)
Terre	0,25 mg/kg (sol)

140-66-9 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	
Eau douce	0,001 mg/l (Eau de mer)
Eau de mer	0,001 mg/l (Eau de mer)
Sédiments (eau douce)	4,62 mg/kg sed dw (Eau douce)
Sédiments (eau de mer)	1,23 mg/kg sed dw (Eau de mer)
STP	0,1 mg/l (Segmentation, Targeting and Positioning)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 7)

Terre	2,3 mg/kg (sol)
-------	-----------------

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:
En cas de charge courte ou faible, dispositif de filtration respiratoire; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utilisez un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant. Un demi-masque pour les vapeurs organiques et les solvants selon le type EN140 A1 ou A2 est recommandé.
- Protection des mains:
Utiliser des gants en matériau stable (ex: nitrile) - éventuellement tricotés afin qu'ils soient plus confortables à porter.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Butylcaoutchouc
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Chloropène; l'épaisseur du gant > 0,7 mm, temps de percée > 60min. selon la norme EN 374.
caoutchouc nitrile; gant épaisseur > 0,3 mm, temps de percée > 60min. volgens EN 374.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 8)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.
- État physique : Liquide
- Couleur: Brun
- Odeur: De type solvanté
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 154 °C (64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques cycliques, < à 2%. (Note-P))
- Inflammabilité : Inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.
- Supérieure: Non déterminé.
- Point d'éclair : 41 °C
- Température d'auto-inflammation : 205 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH à 20 °C : 7
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 20 °C : 50 s (ISO 4 mm)
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,91311 g/cm³
- Densité relative: Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 9)

- 9.2 Autres informations
- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 40,5 %
- VOC: 40,51 %
VOC
369,9 g/l / 3,09 lb/gal
- Teneur en substances solides: 59,5 %
- Changement d'état
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques cycliques, < à 2%. (Note-P)

Oral	LD50	>6.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	LD50	5.135 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	>19.000 mg/kg bw (lapin)
	Exposition à long terme (8 heures TWA): 50 ppm	308 mg/m ³ (Limites d'exposition professionnelle)

98-54-4 4-tert-butylphénol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

140-66-9 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

Oral	LD50	4.040 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 11)

- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

98-54-4	4-tert-butylphénol	Liste I; II
140-66-9	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	Liste I

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 12)

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé:
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR 1263 PEINTURES
- IMDG, IATA PAINT

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 13)

· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E, S-E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· Remarques:	Exonérées dans des récipients jusqu'à 450 litres par ADR 2.2.3.1.5
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	≤ 30 l: -

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 14)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:
- Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	25-50

- Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 15)

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

98-54-4	4-tert-butylphénol
140-66-9	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Service établissant la fiche technique: Research & Development.
- Contact: J.J. van Dijk, tel: +31 297 360678, email: rend@epifanes.nl
- Date de la version précédente: 01.12.2022
- Numéro de la version précédente: 41
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.01.2024

Révision: 04.01.2024

Numéro de version 42 (remplace la version 41)

Nom du produit: Epifanes Vernis Marin Brillant

(suite de la page 16)

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique -
Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique
- Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique
- Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR